

Aide Engraissement

FORMULAIRE DE DÉPÔT SIMPLIFIÉ

Demande adressée à Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

1. Je soussigné·e :

Nom Prénom	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Mail	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Téléphone	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Représentant l'exploitation :

Nom de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Adresse de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Code postal de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Ville de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Typologie de l'exploitation Naisseur (cheptel souche) Engraisseur (achat animaux)	<input type="checkbox"/> Naisseur (cheptel souche) ou <input type="checkbox"/> Engraisseur (achat animaux)
Année de la demande	<input type="checkbox"/> 1ère année <input type="checkbox"/> 2ème année <input type="checkbox"/> 3ème année
Bénéficiaire engagé dans la DJA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : Nom et Prénom du bénéficiaire <input style="width: 95%;" type="text"/>
Année N : année de sortie des animaux qui bénéficient de l'aide Ex : 2024	<input style="width: 95%;" type="text"/>

<p>Nombre d'animaux engraisés supplémentaires en année N (estimation) Ex : 15¹</p>	<input type="text"/>
<p>Nombre d'animaux totaux engraisés sur l'exploitation envisagée en année N Ex : 35</p>	<input type="text"/>
<p>Nombre d'animaux engraisés en année N-1</p>	<p>Année : (ex 2023)</p> <input type="text"/> <p>Nombre d'animaux abattus (ex : 22)</p> <input type="text"/>
<p>Nombre d'animaux engraisés en année N-2</p>	<p>Année : (ex 2022)</p> <input type="text"/> <p>Nombre d'animaux abattus (ex : 17)</p> <input type="text"/>
<p>Moyenne d'animaux abattus en années N-1 / N-2 (ex : 19)</p>	<input type="text"/>

¹Lors du dépôt, le bénéficiaire s'engage sur un déclaratif de 10 animaux supplémentaires engraisés par rapport aux deux années précédentes.

L'année N de sortie peut être par exemple 2024 ou 2025, en fonction de la date à laquelle le bénéficiaire a commencé à engraisser les animaux supplémentaires et la date à laquelle ils seront vendus.

A posteriori, les opérateurs ou le bénéficiaire doivent nous envoyer un justificatif du nombre d'animaux engraisés en années N, N-1 et N-2 (par exemple un extrait de la BDNI sorties boucherie ou d'un logiciel troupeau). Le nombre d'animaux de l'année N est comparé à la moyenne des années N-1 et N-2. La moyenne est arrondie au nombre inférieur.

Exemple : Si le dépôt a été réalisé en septembre 2024, et que les animaux supplémentaires engraisés sortent en 2024, il faudra transmettre le nombre d'animaux engraisés en 2022, 2023 et 2024.

2022 : 17 animaux engraisés abattus

2023 : 22 animaux engraisés abattus

Moyenne(2022,2023) = 19

2024 : 35 animaux engraisés abattus

35-19 = 16 animaux supplémentaires engraisés.

Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de :

↓ Non DJA ↓

↓ DJA ↓

Naisseurs (cheptel souche)

- pour 10 à 30 animaux supplémentaires engraisés

2 000 € en année 1
1800€ en année 2
1600€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- pour plus de 30 animaux supplémentaires engraisés

3 000 € en année 1
2700€ en année 2
2400€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- pour un bénéficiaire engagé dans la DJA réalisant plus de 10 animaux supplémentaires engraisés

4 000 € en année 1
3600€ en année 2
3200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

Engraisseurs (achat animaux)

- Création ou développement atelier : pour plus de 50 animaux supplémentaires engraisés

4 000 € en année 1
3600€ en année 2
3200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- Pour un bénéficiaire engagé dans la DJA qui crée ou développe un atelier : avec plus de 50 animaux supplémentaires engraisés

4 000 € en année 1
3600€ en année 2
3200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

Année 1	Développement et création de l'engraissement	
Naisseurs (cheptel souche)	<u>pour 10 à 30 animaux supplémentaires engraisés</u>	2 000 € (4 000€ JA)
	<u>pour plus de 30 animaux supplémentaires engraisés</u>	3 000 € (4 000€ JA)
Naisseurs ou Engraisseurs (achat animaux)	<u>Création ou développement atelier : pour plus de 50 animaux supplémentaires engraisés</u>	4 000 € (4 000€ JA)

2. Attestation de minimis - je déclare :

Si vous confiez le remplissage de cette partie à votre comptable vous trouverez en annexe ce tableau à lui transmettre.

Au titre des règlements (UE)

- n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de minimis agricole »
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2020/2008 du 8 décembre 2020, (UE) 2022/2514 du 14 décembre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « règlement de minimis pêche »
- n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG)

Je suis informé(e) que la présente aide relève des aides de minimis agricole, conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024,

les aides de minimis agricole ne peuvent être octroyées qu'aux entreprises exerçant des activités dans la production primaire de produits agricoles, dans la limite d'un plafond de **50 000 €** sur une période de trois ans,

en application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 50 000 € d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis également informé(e) que dans le cas où mon entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides minimis entreprise, de minimis pêche, de minimis SIEG : le plafond maximum d'aides est de 300 000 € en cumulant les aides de minimis agricole, pêche et entreprise, de 50 000 € en cumulant les aides de minimis agricole et pêche, et 750 000 euros au titre des aides de minimis SIEG.

J'atteste sur l'honneur :

avoir reçu et/ou demandé mais pas encore reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours des 36 mois précédant la demande d'aide la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » (en référence au règlement (UE) n°2023/283, 1408/2013 modifié, 717/2014 et 2023/2832):

Intitulé de l'aide	Type de minimis (agricole, pêche, entreprise, SIEG)	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi de l'aide (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
			OU Date de demande d'aide (si demande en cours)	

Total (A) des montants d'aides de minimis agricole	Total (A) =		€
Si concerné : Total (B) des montants d'aides de minimis pêche	Total (B) =		€
Si concerné : Total (C) des montants d'aides de minimis entreprise	Total (C) =		€

B) **demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant des aides dites « de minimis agricole » (n°2023/283, 1408/2013 modifié, 717/2014 et 2023/2832) :

Montant (D) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(D) =		€
Total [(A)+(D)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(D) =		€
Si concerné : Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(D)] et pêche (B)]	(A)+(B)+(D) =		€
Si concerné : Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(D)] et pêche (B) et entreprise (C)]	(A)+(B)+(C)+(D) =		€

Cases à cocher :

- Je déclare** avoir mentionné sur l'ensemble des aides de minimis reçues ou demandées au cours des 36 derniers mois
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'aide demandée

3. Pièces obligatoires – je rassemble :

- Contrat Egalim - Justification de contractualisation
- Devis d'un audit engraissement (ou attestation d'engagement)
- Avis SIRENE, à télécharger ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- RIB à jour
- Le présent document « Formulaire de dépôt simplifié » signé
- Attestation de minimis quand elle n'est pas remplie dans ce formulaire

4. Transmission des pièces - je transmets :

Option A :

Je contacte mon opérateur (Sicarev, FEDER, FCE...) pour voir s'il peut m'aider à rassembler les pièces et à mutualiser l'envoi pour moi.

Contacts

Sicarev : SICAREV COOP section Bourgogne - 03.85.81.78.78 - charolais-horizon@sicarev.com

Feder Elevage : Mathieu Auboef - 06 71 04 06 40 - m.auboef@uca-feder.fr

Franche-Comté Elevage : Olivier Billerey – Tél. 06 07 69 46 39 - o.billerey@fceleavage.fr

Ou

Option B :

Je joins dans un mail les documents en pièce-jointe au format pdf et les envoie à l'adresse suivante : engraissement@bourgognefranche-comte.fr

5. Exactitude des informations communiquées – je signe :

- *atteste m'engager sur trois ans dans cette démarche d'engraissement ;*
- *atteste sur l'honneur être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;*
- *atteste que ma structure ne se trouve pas en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;*
- *atteste que les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;*

Date et signature :

Fait à, le

Nom, prénom et signature du ou des représentants légaux de la structure (ou personnes habilitées) :

Précisions complémentaires

Vos données personnelles (nom, prénom, mail, adresse postale, RIB etc) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service développement des filières agricoles et forêt bois, pour instruire et le cas échéant, octroyer une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Ces données seront conservées 10 ans pour une aide individuelle accordée et 2 ans pour une aide individuelle refusée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté /service développement aux exploitations agricoles, 17 bd de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr.